

ARRETE N°EPE UCA-2021- 662

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu l'arrêté n°2021-163 du 17 mars 2021 ;

ARRETE

**Article 1 :**

L'arrêté n°2021-163 du 17 mars 2021 est modifié comme suit :

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus aux articles 1 et 3, la délégation de signature prévue aux articles 1.1 et 1.3 sera exercée, chacun en ce qui les concerne, par :

- Madame Marie-Aude AUMONIER, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Laura LE COZ, pour les Bibliothèques Lettres Langues et Sciences Humaines ;
- Madame Florence BODEAU, pour la Bibliothèque Droit Economie Management ;
- Monsieur Gaël BOURDET, pour la Bibliothèque Numérique ;
- Madame Marie DURAND-BERNET, pour la Bibliothèque du campus de Moulins ;
- **Madame Sarah GAUTHE**, pour la Bibliothèque de Sciences Technologies STAPS ;
- Madame Patricia PLANE, pour les Bibliothèques des campus Aurillac et Le Puy ;
- Madame Oriane VYE, pour la Bibliothèque de l'INSPÉ Chamalières.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 novembre 2021

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

01 DEC. 2021

- Publié le

01 DEC. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Sarah GAUTHE	
-----------------------------	--------------	--

*(Faint, illegible text from the reverse side of the page is visible through the paper)*

*(Faint signature and stamp of the UCA President)*